Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire Frédéric VALLOS



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 05 SEPTEMBRE 2022

<u>PRESENTS</u>: M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

POUVOIRS

M. HENRY Christophe a donné pouvoir à Frédéric VALLOS Mme HENRY Marie-Claude a donné pouvoir à Corinne MARTIN GAJAC

M. Baptiste COLLET a été nommée secrétaire de séance.

Téléphonie mobile

L'Arrêté du 20 octobre 2021 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » impose à SFR de trouver deux sites sur notre commune (projet New deal).

L'article 2 de l'arrêté précité définit les obligations des opérateurs :

Dans chaque zone, les opérateurs désignés sont tenus de fournir un service d'accès fixe à internet sur leur réseau mobile à très haut débit dans les conditions prévues par les autorisations mentionnées à l'article 1er, grâce à l'installation d'un nouveau site pouvant notamment répondre à des insuffisances de couverture ou de capacité en « 4G fixe », en vue notamment d'assurer la couverture des points d'intérêt de la zone. L'opérateur est tenu de rendre éligible au service 4G fixe les locaux sans bon haut débit filaire à fin 2020 dans la zone de couverture prévisionnelle du site avec un minimum, dans chacune des zones, de 25 locaux qui n'auraient pas disposé d'un service de 4G fixe en application d'autres obligations.

Dès lors que l'opérateur a connaissance de l'emplacement exact du site devant permettre de couvrir une zone identifiée, l'opérateur informe les collectivités territoriales concernées (ou leurs groupements) et le ministre chargé des communications électroniques de la zone de couverture prévisionnelle de ce site.

Des études ont été faites pour définir le nombre d'équipements nécessaires pour couvrir chaque zone. Il est précisé que c'est l'Etat qui attribue à Orange ou à SFR les secteurs à couvrir.

Ce sont des arrêtés de l'Etat qui définissent les 5000 sites en France qui sont concernés avec les objectifs suivants :

- Couverture cible (pour faire simple les « zones blanches »)
- Les axes routiers prioritaires (entre Préfecture et sous-préfecture)
- 4 G fixe

Il est précisé que la mutualisation en zone concurrentielle est interdite.

- Mutualisation : utilisation de la même infrastructure (partage du réseau entre opérateurs)
- Co localisation (Sur un mat chaque opérateur pourrait installer 3 antennes. Le mat prendrait de la hauteur avec chaque opérateur, avec au moins 30 à 36 mètres)

L'arrêté 4 G fixe donne des « point d'Intérêt » (POI) qui doivent avoir une bonne couverture.

Les opérateurs doivent atteindre les résultats demandés par l'Etat dans les délais qui lui sont imposés. A défaut les amendes peuvent aller jusqu'à 450 000 € par site.

La 4 G fixe est une obligation réglementaire.

La commune souhaiterait qu'une solution globale soit trouvée pour éviter de poser deux antennes. La commune privilégie la pose d'une antenne qui couvrirait la totalité des zones devant être couvertes.

Toutes propositions faites par la commune ci-dessous devront être vérifiée techniquement.

- Secteur en face du collège (coté du parking) en proximité de la route de Trévoux.
- Secteur du stade (fonde de terrain)
- Secteur Route d'Ars après le Hangar de M. Veyret

La commune a demandé à SFR de vérifier la faisabilité technique de ces 3 sites.

Par ailleurs la commune a demandé à SFR de se rapprocher de Bouygues qui a également un projet d'antenne sur la commune (refus de notre part à leur demande)

Une présentation sera faite le 03 octobre en préambule du prochain Conseil Municipal.

20 H 00 Périmètre d'études

Présence de Monsieur Franck Sabattier, architecte, Akim Chébana vice-président d'Amétis et Sophie Mominoux d'Amétis.

Présentation du projet d'Amétis pour le périmètre d'études (environ 4000 m2)

Le projet a été présenté en commission urbanisme. Il a évolué pour tenir compte des demandes de la commune.

Nos demandes : un commerce, plus de salle associative et délocalisation du CTM.

Sur le projet présenté le CTM est conservé.

Le commerce (150m2) serait limitrophe du parc du Pré Vert pour une meilleur visibilité.

Le projet prévoit 9 stationnements dédiés aux commerces, 7 places en accès libres (en bordure de la rue de la mairie) et des places visiteurs et habitants (33 places à l'intérieur de la résidence). Au total 49 places Le bâtiment comporte un RDC et deux étages comme autorisé dans le PLU.

Surface habitable et utile 1 874 m2

Une maison individuelle est prévue derrière le bâtiment.

Au total 26 logements (avec la maison type T5).

Monsieur le Maire rappelle que la densité de 25 logements doit être respectée pour tenir compte du SCOT et de la modification de PLU faite aux Bruyères. Il nous faut compenser ce qui n'a pas été fait en haut du village (OAP).

Volonté de faire du PSLA (logement en accession pour que le jeunes de la commune puissent accéder à la propriété). Intéressant en termes de coût financier notamment grâce à une TVA réduite à 5,5%.

Il y aura environ 25% de logements sociaux.

Type de logement à définir en fonction des besoins identifiés de la commune.

Amétis prendrait en charge la démolition du CTM, la maison Favre et le déplacement du transformateur. Ce soir nous avons eu une présentation du projet mais nous attendons une proposition financière d'Amétis.

Le déplacement du tennis sera à la charge de la commune.

Après le départ des intervenants, la discussion s'engage sur le projet présenté.

Monsieur le Maire rappelle qu'un second promoteur présentera son projet lors du prochain Conseil municipal. Nous ne communiquerons donc pas sur les débats.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 juillet 2022

Monsieur AKNIN Daniel émet deux remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2022.

- Il était absent excusé car il avait prévenu Monsieur le Maire de son absence car il était à l'aéroport.
- Selon lui il y a un lien financer entre la mairie et le porteur de projet (Comité de fleurissement) du budget participatif.

Monsieur Grossat précise que le seul mouvement financier est l'achat des plantes pour fleurir le village. Si le comité de fleurissement n'était pas là, ce seraient les agents techniques qui planteraient les fleurs feraient les arrosages et les entretiens...

Compte rendu approuvé à la majorité (abstention de Monsieur Aknin)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu d'ASDCR suite au compte rendu du 04 juillet 2022. La commune a accordé 1000 € de subvention à l'ASDCR. Pas de polémique sur une mauvaise interprétation dans le compte rendu.

Monsieur Aknin précise que les subventions aux associations sont des dépenses de fonctionnement (budget 26 000 €). Le budget participatif c'est de l'investissement. La demande d'ASDCR c'est de l'investissement sur la Chapelle. Est-ce que l'on confond fonctionnement et investissement ?

Monsieur Grossat précise qu'il n'y a pas confusion des deux. L'investissement, c'est l'investissement de la Commune. La demande de subvention exceptionnelle faite par ASDCR correspond à un investissement de l'association mais ce n'est pas un investissement de la commune. En intervenant au travers une subvention exceptionnelle, c'est bien le budget fonctionnement de la commune qui est impacté et pas le budget investissement qui lui ne reprend que les investissements décidés par la commune"

Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

DECISION DU MAIRE n° D 2022-04 du 05 juillet 2022 Objet : Avenant n°1 à la fourniture de repas – RPC -

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération2020-25 en date du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Vu la délibération du 13 mai 2019

Vu la Décision n° 2019-04 du 27 juin 2019 portant approbation d'un MAPA pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire avec la société RPC

Vu la demande nécessitée de conclure un avenant avec RPC jusqu'au 06 novembre 2022 afin de mettre en place un nouveau marché de fourniture des repas.

DECIDE

Article 1er:

Un avenant au marché visé ci-dessus, ayant pour objet la prolongation du marché RPC pour la fourniture de repas au restaurant scolaire jusqu'au 06 novembre 2022.

Article 2 - Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE n° D 2022-05 du 05 juillet 2022

Objet : Décision portant dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'un muret chemin du Berrier

Le Maire de Saint Didier de Formans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant que la commune doit déposer une Déclaration préalable pour la construction d'un muret chemin du Berrier ;

DECIDE

Article 1 - Est autorisé le dépôt d'une Déclaration Préalable au nom de la commune de Saint Didier de Formans pour la d'un muret de 21 mètres de long chemin du Berrier.

Article 2 - Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE n° D 2022-06 du 20 juillet 2022

Objet : Décision portant dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un bâtiment destiné au centre technique municipal et jardins partagés

Le Maire de Saint Didier de Formans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant l'aménagement du périmètre d'étude nécessité la démolition de l'actuel centre technique municipal

Considérant que la commune doit déposer un permis de construire pour la construction d'un bâtiment destiné au centre technique municipal et jardins partagés.

DECIDE

Article 1 - Est autorisé le dépôt d'un Permis de Construire au nom de la commune de Saint Didier de Formans pour construire un bâtiment destiné au centre technique municipal et jardins partagés

Article 2 - Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Informations préalables

→ DETR Tennis

Par arrêté du 1^{er} juillet 2022 une subvention de 17 920,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est allouée à la commune de Saint-Didier-de-Formans pour le financement de l'opération suivante :

- création d'un court de tennis et de son éclairage.

Cette subvention, imputée sur le programme 119 du ministère de l'Intérieur, a été calculée au taux de 20 % sur un coût hors taxes de travaux éligibles évalué à 89 599,00 €.

→ DETR Sécurisation de l'Ecole

Par arrêté du 22 juillet 2022 une subvention de 12 224,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est allouée à la commune de Saint-Didier-de-Formans pour le financement de l'opération suivante :

- Sécurisation du groupe scolaire par la pose d'une clôture anti-intrusion.

Cette subvention, imputée sur le programme 119 du ministère de l'Intérieur, a été calculée au taux de 20 % sur un coût hors taxes de travaux éligibles évalué 61 120,00 €.

→ DETR Vidéoprotection

Par courrier du 04 aout 2022 la préfecture nous annonce l'octroi d'une subvention de 19 921,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le financement de l'opération suivante :

- Mise en place d'une vidéo protection sur la commune

Cette subvention, imputée sur le programme 119 du ministère de l'Intérieur, a été calculée au taux de 20 % sur un coût hors taxes de travaux éligibles évalué 99 603 €.

→ Minibus

Notre dossier de demande de cession de minibus à titre gratuit est complet. Il fait partie des dossiers qui seront proposés à l'arbitrage des élus régionaux.

Toutefois, des difficultés d'approvisionnement en minibus neufs ou d'occasion persistent, dû à l'arrêt de la fabrication de ce type de véhicule par plusieurs constructeurs et par la difficulté des concessions automobiles de trouver des véhicules d'occasion, ce qui freine ce dispositif régional.

→ CCDSV

La CCDSV a prévu une somme de 1120 € pour le nettoyage de la croix de Pénozan.

→ Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le SIEA a versé à la commune une somme de 23 186,32 € au titre des 3^{èmes} et 4^{ème} trimestre de 2021.

→ FPIC

Conformément aux articles L.2336-1 et suivants du CGCT (article 144 de la loi de finances initiale pour 2012) la Préfecture de l'Ain transmet chaque année à la CCDSV, les données sur le mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour l'ensemble du territoire Dombes Saône Vallée.

Ce mécanisme de péréquation a pour objectif de réduire les inégalités entre les territoires et de mesurer la richesse à l'échelon communal. Pour la mise en œuvre du FPIC, un ensemble intercommunal est constitué d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition. Le calcul du prélèvement repose sur deux éléments :

- Le potentiel financier par habitant à hauteur de 75 %.
- Le revenu par habitant à hauteur de 25 %.

Depuis la création de la CCDSV au 1^{er} janvier 2014, la répartition de ce prélèvement du FPIC entre la CCDSV et ses communes membre est celle prévue au droit commun (Art L2336-3 du CGCT), c'est-à-dire

- au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI pour la répartition entre les communes et l'EPCI.
- au prorata du potentiel financier et de la population entre les communes.

Pour 2022, le montant global du FPIC à verser à l'Etat, pour les communes membres, se monte à 228 245€, la commune de Saint Didier de Formans doit en verser une partie pour un montant de 10 278€.

<u>Délibérations</u>

Approbation marché route de Trévoux

Une consultation a été lancé début mai. Des avis ont été publié sur le Progrès Edition Ain et Rhône et sur la plateforme des marchés publics de l'Ain. Elle s'est terminée le 17 juin 2022 à 12 heures.

Dossiers retirés: 14

Réponses: 4

Suite à la réunion de la CAO du 1^{er} juillet il est décidé de négocier avec les 3 meilleurs candidats. Les réponses devaient parvenir en mairie avant le mercredi 13 juillet 17 heures.

Les 3 entreprises concernées ont fait parvenir leur nouvelles offres (techniques et financières) dans les délais. Les offres ont été analysées par Aintégra et présentées en CAO en date du 27 juillet.

Après présentation de l'analyse par le cabinet Aintégra la CAO propose de retenir le groupement Roger Martin/ Eiffage pour un montant de 801 861,19 € HT (offre de base) et les options suivantes :

- Option 1 : Plus-value T2 bouchardée : 35 380 € HT

- Option 2 : Plus-value Résine gravillonnée sur trottoir : 18 661,50 € HT

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis émis par la CAO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Monsieur le Maire remercie Baptiste Collet, Clément Petit et Jean Da Costa pour leur présence régulière aux réunions de chantier (20 depuis le mois d'avril)

Demande DETR pour construction d'un centre technique municipal

Compte tenu des travaux prévus dans le périmètre d'étude du centre bourg, la démolition du centre technique municipal est indispensable. Il convient de prévoir la création d'un nouveau local adapté à nos besoins.

La commune dispose d'un terrain au stade Jean Rey qui pourrait être utilisé pour le CTM et les jardins partagés.

Un descriptif a été établit et une consultation de trois architectes a été faite.

L'offre la mieux disante a été retenue.

Cout de l'opération 300 000 € HT Maitrise d'œuvre (architecte) 4 800 € HT Cout prévisionnel du bâtiment : 304 800 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL	DETR	152 400 €	50,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental	Département	91 440€	30,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
	Total subventions publiques	B*	243 840€	80,00%
2)	Fonds propres	I	60 960 €	20,00%
	Emprunts	1		0,00%
	Total autofinancement		60 960€	20,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	I	304 800€	100,00%

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE l'opération visée ci-dessus et ses modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Demande de Subvention Département pour construction d'un centre technique municipal

Compte tenu des travaux prévus dans le périmètre d'étude du centre bourg, la démolition du centre technique municipal est indispensable. Il convient de prévoir la création d'un nouveau local adapté à nos besoins.

La commune dispose d'un terrain au stade Jean Rey qui pourrait être utilisé pour le CTM et les jardins partagés.

Un descriptif a été établit et une consultation de trois architectes a été faite.

L'offre la mieux disante a été retenue.

Cout de l'opération 300 000 € HT Maitrise d'ouvre 4 800 € HT

Cout prévisionnel du bâtiment : 304 800 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	Montant HT	<u>Taux</u>
11	DETR (DOU			
4)	DETR / DSIL	DETR	152 400 €	50,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental	Département	91 440€	30,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
	Total subventions publiques	243 840€	80,00%	
2)	Fonds propres	I	60 960 €	20,00%
	Emprunts	I		0,00%
	Total autofinancement		60 960€	20,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	1	304 800€	100,00%

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE l'opération visée ci-dessus et ses modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Déplacement du Centre Technique Municipal

Compte tenu des travaux prévus dans le périmètre d'étude du centre bourg, la démolition du centre technique municipal est indispensable. Il convient de prévoir la création d'un nouveau local adapté à nos besoins (environ 300 m2)

La commune dispose d'un terrain au stade Jean Rey qui pourrait être utilisé pour le CTM et les jardins partagés. Ce terrain est le seul appartenant à la commune hormis le terrain de football.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Reconnait la nécessité de déplacer de Centre Technique Municipal
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile au déplacement de ces locaux

Décision budgétaire modificative n° 3

Section Investissement

comptes	Intitulé du compte	opérations		DM N°1 16	Mai 2022
				Augmentation budget	Diminution budget
21318	Autres bâtiments publics	509	Porte coupe-feu salle des fêtes	6 016,92 €	
2184	Mobilier	477	Mobilier Ecole	6 549,20 €	
2138	Autres constructions	518	Court de tennis		- 12 566,12 €
			Totaux	12 566,12 €	- 12 566,12 €

Section Fonctionnement

comptes	Intitulé du compte	opérations		DM N°1 16	Mai 2022
				Augmentation budget	Diminution budget
6574	Subvention autres organismes		Subventions autres organismes	2 560,00 €	
022	Dépenses imprévues		Dépenses imprévues		- 2 560,00 €
			Totaux	2 560,00 €	- 2 560,00 €

Approuvé à l'unanimité

Convention Serpollet SIEA

Convention pour le raccordement électrique du coffret électrique à poser pour le fonctionnement du NRO à installer chemin du Berrier (vers les bennes d'apports volontaires).

Une extension sera faite depuis le panneau d'affichage du tennis en passant sous le parking en Saint Martin pour rejoindre l'actuel point d'apport volontaire sur lequel sera installé le futur NRO.

Le nœud de raccordement optique (NRO) est, dans un réseau de desserte par fibre optique (FTTH), le lieu où convergent les lignes des abonnés d'un même quartier ou d'une même ville. On peut le comparer au NRA (nœud de raccordement d'abonnés) de la boucle locale cuivre.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes conventions utiles.

Approuvé à l'unanimité

Convention ENEDIS /Fibre - Moulin Rochefort

Convention pour le raccordement électrique du coffret électrique à poser pour le fonctionnement du NRO à installer Moulin Rochefort (à proximité de l'arrêt de bus).

Il s'agit de la parcelle A 924 derrière l'arrêt de bus de Moulin Rochefort

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes conventions utiles.

Approuvé à l'unanimité

Convention GRDF pour télérelève

La Sogetrel a contacté la commune demande l'autorisation d'occuper un poteau d'éclairage public aux Bruyères pour la mise en place d'une antenne destinée à assurer le télérelève des compteur GRDF.

Le choix des Bruyères n'ayant finalement pas été validé techniquement il nous est demandé d'utiliser le clocher de l'Eglise.

La Sogetrel nous précise,

« que ses équipements n'émettent aucune onde car les antennes qui seraient disposées sur le clocher sont passives.

Le relevé des compteurs se fait à raison de deux impulsions d'une seconde / 24h, et ce sont les compteurs qui émettent ces deux impulsions.

Les antennes, elles ne travaillent qu'en mode de réception et sur une bande de fréquence identique à la radio 176mghz.

Le renvoi des données se fait via le réseau existant des opérateurs sur la bande 900mghz déjà existant sur votre commune.

Donc nous n'avons absolument rien à craindre ni les petites têtes blondes de la crèche ».

Il convient de noter que le 25 novembre 2013 le conseil municipal avait approuvé une convention cadre pour l'installation et hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel.

Approuvé à l'unanimité

La commune se renseignera sur les conditions de l'alimentation électrique de cette antenne.

Adressage – certification des adresses

En France, l'adresse constitue un enjeu politique de la compétence des communes. L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- Accéder à la fibre ;
- Assurer l'accès au secours ;
- Faciliter la livraison des colis et des services.

Pour toutes ces raisons l'état fait de l'adresse une donnée de référence et crée la Base Adresse Nationale (BAN) en 2015.

La loi 3DS officiellement promulguée en février 2022, apporte une nouvelle exigence sur cette compétence.

Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses locales (BAL) afin d'alimenter* la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data. C'est ensuite l'administration centrale qui se chargera de dispatcher les bases locales aux différents opérateurs qui en ont besoin (opérateur de téléphonie, La Poste, l'Insee, les GPS ,...)

La création des voies et des numéros est une compétence de la commune, via le conseil municipal. Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale (habituellement une commune ou un EPCI) et contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel. Une Base Adresse Locale publiée et à jour garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou

publics. Elle constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la LOI pour une République numérique.

Afin de répondre à nos obligations en matière d'adressage, nous devons géolocaliser nos 972 adresses répertoriées par la Poste.

La Poste nous a présenté un devis pour cette mission

- Mise au format BAL: 885,96 € HT
- Repositionnement-certification + la mise au format BAL 4 529,97 € HT.
- Accompagnement pour la prise en main de l'outils « mes adresses » 300 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- RECONNAIT la nécessité de certifier nos adresses communales
- RETIENT la mise au format BAL pour un cout de 885,96 € HT
- DIT que le reste de la procédure se fera en interne la commune ne souhaitant pas recourir à un prestataire extérieur.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette opération

Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Mise à jour du tableau des effectifs portant sur deux points :

- Service Plonge + 30 min/j passage à 12h semaine
- Service cantine + 30 min /j passage à 10 h semaine
- Poste compta/urbanisme 22h30 semaine
- Surveillance cour (+ 10 minutes par jour à partir 11h20 soit 2H10/jour) soit 8h40 semaine
- Ménage école 3 h/jour soit 12 h semaine
- Surveillance cour + ménage 13h30 semaine

Le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13 septembre 2021.

VU la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs pour tenir compte de changement en matière d'organisation à l'école

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

		Durée	Effectifs	Effectifs	Observation	
Emplois permanents	Cat.	hebdo.	budgétaires	pourvus		Base
Filière administrative					100000000000000000000000000000000000000	
Secrétaire de mairie	А	35,00 h	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE	Titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	С	22,30 h	1	1	COMPTABILITE / URBANISME	Titulaire – non titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	С	24h30	1	1	ACCUEIL	Titulaire /non titulaire
Filière technique						
Adjoint technique (voirie/espaces verts)	С	35,00 h	2	2	SERVICES TECHNIQUES	Titulaire
Adjoint technique (ménage bâtiments)	С	15,00 h	1	1	MENAGE BATIMENTS	Art 3-3-4°
Adjoint technique	С	12,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (service)	Art 3-3-4°
Adjoint technique	С	10,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (Plonge)	Art 3-3-4°
Adjoint technique (Ecole cantine)	С	22,00 h	1	1	RESPONSABLE RESTO SCOLAIRE	titulaire
Adjointe technique (Ecole)	С	35,00 h	1	1	FONCTION ATSEM	Titulaire
	С	2,00 h			RESPONSABLE DE COUR	
Adjoint technique	С	13,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR / MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	С	12,00 h	1	1	MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	С	8,40 h	4	4	SURVEILLANCE COUR	Art 3-3-4°
Adjoint technique	С	8,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR	Reprise agents Sou Ecole - CDI
Filière sociale						
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	С	28 ,70 h	1	1	ATSEM	Titulaire
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	С	35,00	1	1	ATSEM	Titulaire

Les membres du conseil doivent

- Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Révision des loyers communaux

Monsieur Gilles Grossat, adjoint aux finances, rappelle que la commune avait, par délibération du 13 septembre 2021, décidé de geler les loyers de ses locataires.

Aujourd'hui, Monsieur Grossat expose que le contexte économique et la hausse du coût de l'énergie risquent d'avoir comme conséquence que de nombreux locataires soient confrontés à des difficultés financières.

Il propose au Conseil Municipal de limiter les augmentations des loyers prévues en 2022 en n'appliquant pas les révisions prévues.

Béatrice VEAU	Indice Loyer de référence T1/ 2020 Connu T1 /2022		Augmentation	Loyer actuel	Nouveau loyer calculé	Nouveau Loyer Fixé à compter du 01/ 07 /2022
	130,57	135,84	4,04%	406,10€	422,49€	422,49 €
	Décision du consei de limiter la hauss	l municipal du 05/09 e à 2%	2%	406,10€	414,22 €	414,22€
Christophe LEVEQUE	Indice Loyer de référence T1/ 2020	Dernier Indice Loyer Connu T1 /2022	Augmentation	Loyer actuel	Nouveau loyer calculé	Nouveau Loyer Fixé à compter du 01/ 07 /2022
	130,57	135,84	4,04%	450,00 €	468,16 €	468,16€
	Décision du consei de limiter la hauss	2%	450,00€	459,00€	519,00 avec charges	
Sophie EDOUARD	Indice Loyer de référence T1/ 2020	Dernier Indice Loyer Connu T1 /2022	Augmentation	Loyer actuel	Nouveau loyer calculé	Nouveau Loyer Fixé à compter du 01/10/2022
	130,57	135,84	4,04%	620,00€	645,02 €	645,02 €
	Décision du consei de limiter la hauss	l municipal du 05/09 e à 2%	2%	620,00€	632,40 €	632,40 €

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

- Accepte le « gel » des loyers communaux et précise la hausse qui sera appliquée sera de seulement
 - o A compter de 1^{er} juillet pour les deux appartements communaux situés à la mairie
 - o A compter du 1^{er} octobre pour la maison communale
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie de Trévoux
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Questions diverses

- Ecole - rentrée scolaires

Monsieur Richard Gay fait un bilan de cette rentrée.

Une directrice a été nommée : LELIZAVETA BAKHCHALIEVA

Effectifs répartis sur 10 classes – 254 enfants (241 l'année passée)

-	15 PS / 11 MS	= 26 enfants	Mme Chanrion et Mme Ruiz
-	15 PS / 11 MS	= 26 enfants	Mme Bakachalieva et Mme Minjuzan
-	10 MS / 15 GS	= 25 enfants	Mme Latour
-	12 GS / 10 CP	= 22 enfants	Mme DEGRYSE et Mme VOLLAND
-	25 CP		Mme Hortoul
-	24 CE 1		Mme Serres
-	27 CE 2		Mme Maggi
-	8 CE 2 / 16 CM 1	= 24 enfants	Mme Monnet
-	12 CM 1 / 15 CM 2	= 27 enfants	Mme Poncet
-	13 CM 1 / 15 CM 2	= 28 enfants	Mme Wattelet

La $10^{\text{ème}}$ classe était utilisée par le périscolaire ce qui pose des problèmes et contraint à refuser des enfants sur la garderie (environ une quinzaine).

Il va falloir que les enseignants, l'Île aux Enfants et le PASAE trouvent une solution. A chacun de faire un effort car on ne peut pas créer de mètres carrés supplémentaires.

Cette année nous avons 13 enseignants sur 10 classes.

Nous avons 3 ATSEM (dont Mme Séverine Perret qui remplace Mme Paris) sur 4 classes de maternelles. Nous avons 3 AESH qui accompagnent les élèves en difficultés.

Pendant l'été 2 chantiers jeunes avec les ados de l'Ile aux Enfants se sont déroulés :

- Nettoyage intérieur et extérieur des vitres
- Remise en état du couloir de la petite section

Les participants ont reçu des chèques cadeau de l'Ile aux Enfants

Travaux

Fin de la mise en place des anti pinces doigts sur les portes des locaux (demande de la PMI). Mise en place d'une clôture le long du parc du Pré Vert (Millet serrurerie) Marquage au sol de jeux pour enfants (Linéax)

Acquisition de 4 nouveaux purificateurs d'air Acquisition de matériel adaptés pour certains enfants Achats de deux ordinateurs Acquisition d'un vidéo projecteur (toujours en attente de livraison)

- Procédures contentieuses en cours

Par jugement du 19 juillet 2022 le Tribunal Administratif de Lyon rejeté le recours du collectif « Ondes et Nous » contre l'implantation d'une antenne relai situé au Pré du Pin (station d'épuration).

Par jugement du 19 juillet 2022 le Tribunal Administratif de Lyon rejeté le recours de Monsieur Aguennouz contre le Permis de Construire délivré à Monsieur Noyer.

- Travaux de sécurisation de la route de Sainte Euphémie - RD 28 f

La commune de Sainte Euphémie envisage la mise en place de trottoirs sur la route de Sainte Euphémie – RD 28 f – en direction du futur collège.

La commune de Saint Didier devra assurer la jonction de ce cheminement sur environ 350 ml jusqu'au Chemin Vert.

Monsieur le Maire était présent le lundi 29 aout 2022 lors de la réunion de travail de Ste Euphémie.

- Pour la commune il conviendra de payer Aintégra sur la base du temps passé sur ce dossier.
- La commune devra prendre en charge les frais de géomètre pour la réalisation des levés topos sur la commune.

La commune de Sainte Euphémie envisage un groupement de commune pour la procédure de marché à passer en vue de ces travaux.

Les travaux se feront en 2023.

Dès que nous aurons un chiffrage nous intégrerons ce projet dans le CRTE et demanderons les subventions pour cet aménagement.

- Environnement

Madame Sindy Gonzalez fait le point sur son action.

- Atlas de la Biodiversité.

Un audit a été réalisé par Office Français de la Biodiversité. L'inventaire est quasiment terminé. Il reste des animations a faires. Il nous reste plus d'un an pour terminer.

- Semaine de l'environnement à Saint Didier de Formans les 7/8/9 octobre

Projet commune CCDSV et commune.

Animations à partir du vendredi

La société de de pêche participera notamment par la billetterie ou la tenue de la buvette

Un ciné débat est prévue

Le samedi divers stands sont prévus (vélos et voitures électriques, Aelec, exposition photos,...) et le soir concert de variété française.

Dimanche matin « balade nature » avec Agesef (Association de Gestion Et Suivi Environnemental du Formans) et la société de pêche.

- Journées Européennes du Patrimoine (17 et 18 septembre 2022

Visite de la station d'épuration le matin. La balade nature prévue est annulée faute d'intervenant.

- Four à pain

Ce week-end grattage de tuiles et nettoyage chez Monsieur Nuguet. C'est ouvert à tout le monde et pas seulement aux élus.

- Ambroisie

Madame Martin Gajac précise que de nombreux plans sont repérés sur la commune. Il convient notamment d'être vigilant lors de la construction de nouvelles maisons. Il convient de faire des signalements en mairie ou sur le site de signalement de l'ambroisie.

- Commune

Madame Martin Gajac présente la fiche Ithéa de la commune.

Avec 2 035 habitants au 1er janvier 2022, Saint-Didier-de-Formans est la 81ème commune la plus peuplée du département (sur 393 communes). Sa population est plus âgée-que la moyenne du département et on y compte moins de familles avec enfants parmi les ménages.

A noter : le rythme de vieillissement de la population est de +26,8% entre 2009 et 2019, soit un rythme plus fort que sur le reste du département (+19,1%).

358 : Le nombre de familles avec enfants, dont 69 monoparentales

493: nombre de 60 ans et plus, soit 24% de la population

65% : Le pourcentage de résidences principales ayant plus de 4 pièces contre 43% sur le Département

- Forum des associations

Il s'est déroulé le 03 septembre. Madame Alexandra Bourdeleau précise que 3 nouvelles associations étaient présentent, et que la manifestation à connue une bonne affluence avec pas mal de nouveaux venus (notamment pour le Foot, les cavaliers du Formans et le tennis qui ont eu de nombreux nouveaux contacts).

- Brocante ASDR

Monsieur Aknin rappelle que la brocante de l'ASDCR est prévue le 28 septembre. Déjà une centaine d'inscrits ce qui laisse espérer le même nombre de participants que les années passées. Date limite d'inscription le 20 septembre.

- Nouveaux arrivants

La soirée des nouveaux arrivants est fixée le 18 novembre 2022.

Prochain Conseil Municipal lundi 3 octobre 2022 à 20H30

19H30 : RDV SFR au sujet de la téléphonie mobile

20h00: Périmètre d'études

La séance est levée à 23H30

Le Maire Frédéric VALLOS Le secrétaire de séance Baptiste COLLET

